

Décision n°2022-0563
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 mars 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2463 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300709/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401610/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402965/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500205/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502172/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600840/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601263/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700009/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901532/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 8 mars 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF008521 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF013617 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF018840 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF019969 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF021074 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF027597 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901532/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF029380 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF032247 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF038642 attribuée par la décision n° 2021-2059 en date du 22 septembre 2021
- Liaison SF041865 attribuée par la décision n° 2022-0207 en date du 25 janvier 2022
- Liaison SF042042 attribuée par la décision n° 2022-0207 en date du 25 janvier 2022
- Liaison SF042043 attribuée par la décision n° 2022-0207 en date du 25 janvier 2022
- Liaison SF042331 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF045531 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300709/DCT en date du 4 mars 2013
- Liaison SF047069 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM en date du 18 juin 2014
- Liaison SF048986 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402965/MCA en date du 20 novembre 2014
- Liaison SF050712 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500205/MCA en date du 27 janvier 2015
- Liaison SF050763 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401610/BM en date du 23 juin 2014
- Liaison SF051210 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY en date du 11 août 2014
- Liaison SF053372 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT en date du 31 mars 2015
- Liaison SF053990 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502172/MCA en date du 26 août 2015
- Liaison SF056075 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600840/DCT en date du 12 avril 2016
- Liaison SF056506 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF057224 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601263/BM en date du 17 juin 2016
- Liaison SF057383 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF057523 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM en date du 13 juillet 2016
- Liaison SF057653 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM en date du 13 juillet 2016

- Liaison SF059461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF060207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF063289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF064133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF065738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF066866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF066867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF067128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF067129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF067609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison SF067610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison SF069513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF073006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF078590 attribuée par la décision n° 2021-0315 en date du 23 février 2021
- Liaison SF079946 attribuée par la décision n° 2021-2463 en date du 12 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 11 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences